

L'environnement dans notre commune

Améliorer l'environnement, qui n'y est pas favorable ? A l'échelle de la commune ou de toute autre collectivité locale (communauté de communes, agglomération, pays...), l'excellence environnementale est de plus en plus perçue comme une nécessité. Une opportunité existe : le désir de reconquête et de valorisation des territoires, auquel s'ajoute la volonté de fédérer autour de projets innovants, d'inviter chacun à s'identifier à son lieu de vie.



Inviter chacun à s'identifier à son lieu de vie.

De nouvelles formes de gouvernance trouvent là un terrain privilégié : développement durable, Agenda 21 local (cf. Connaître pour agir n° 31), démocratie participative, écocitoyenneté... Il s'agit de faire adhérer à de nouvelles pratiques, de rompre avec l'individualisme et les gestes d'incivisme.

Pourquoi améliorer l'environnement ?

Notre qualité de vie et la solidarité avec les générations futures sont les motivations les plus immédiates pour choisir le meilleur projet sur le plan de l'environnement. Mais il y en a d'autres :

- Finalité démocratique (maintien de la cohésion sociale)
- Finalité économique (meilleure attractivité du territoire)
- Finalité gestionnaire (meilleure utilisation des personnels techniques, économies pour la collectivité)
- Finalité décisionnelle (modernisation du processus de décision, moins de contentieux)
- Finalité d'apprentissage et de mobilisation (participation citoyenne)
- Finalité d'image (la collectivité sera citée en exemple)

« Ça ne marchera jamais ! »

De très nombreux exemples montrent que les choses finissent toujours par bouger. La société évolue. Les plus rétifs finissent par retrousser les manches pour rejoindre les premiers convaincus.

Exemple

Il y a trente ans, personne ne parlait de collecte sélective des déchets. Celle-ci s'est mise en place progressivement au cours des années 1980 et 1990, sous l'impulsion des associations, puis

des élus. Aujourd'hui, cette pratique est entrée dans les mœurs.

Trois facteurs sont déterminants pour le succès de projets environnementaux :

- Une volonté forte du noyau exécutif (maire, président), susceptible d'entraîner l'équipe élue et le personnel administratif.
- L'adhésion de représentants de la société civile, à travers la vie associative, la vie de quartier, des érudits locaux, les établissements d'enseignement...

établissements d'enseignement...

- Beaucoup de pédagogie fondée sur l'exemplarité.

Tout commence par un diagnostic

Quand on est malade, le médecin nous ausculte avant de prescrire, éventuellement, médicaments et examens... Dans le domaine de l'environnement, le diagnostic fait souvent peur : quel nouveau problème, quelle « faute » va-t-on découvrir ?! Rien n'empêche de « positiver » cette démarche, ce qui amènera naturellement à supprimer les facteurs de dégradation. La préservation de la mémoire collective, l'identification de nouvelles fonctions attribuées au patrimoine sont de puissant moteur de reconquête.



Faire adhérer à de nouvelles pratiques : le tri sélectif.

Exemple

Il aura fallu le diagnostic approfondi de la biodiversité des cotéaux de la vallée de la Seine, à l'occasion du récent programme européen Life Nature, pour que les communes d'Heudebouville, de Vironvay et de Giverny créent des sentiers de découverte. La Ville des Andelys va tirer parti de la flore exceptionnelle et menacée présente autour de Château Gaillard pour élargir la valorisation du grand site national.

La valorisation de l'environnement local est un ensemble.

Exemple

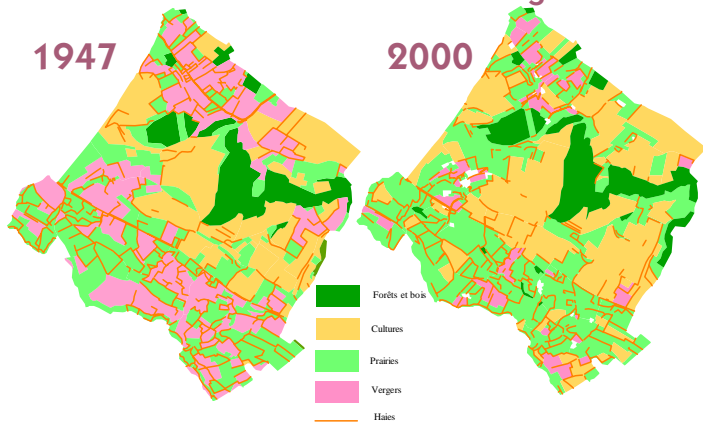
La restauration des lavoirs qui bordent une rivière ne se conçoit pas sans une remise en état plus générale.

Elle passe également par des recherches historiques, botaniques ou autres.

Exemple

La reconstitution de haies nécessite une étude de leur structure traditionnelle et de leur conduite, un inventaire des essences locales, la détermination leur emplacement ancien, là où elles ont disparu (photos aériennes), et de leur orientation souhaitable par rapport aux parcelles.

Exemple de diagnostic : l'évolution du linéaire de haies sur la commune de Nesle-Hodeng



Source : Tableau de bord territorial de l'environnement / AREHN, 2004.

Mobiliser habitants et experts

Le diagnostic environnemental de la collectivité peut s'appuyer, dans un premier temps, sur les ressources locales – habitants, scolaires, « anciens », membres des associations, érudits, etc. –, ce qui est une bonne façon de mobiliser les énergies... Parcourir à quelques-uns le territoire communal permet de glaner rapidement une masse importante de renseignements, qui prendront la forme d'inventaires.

Quelques thèmes pour des inventaires :

- Décharges sauvages
- Patrimoine paysager (haies, clôtures, murets...)
- Pollutions, actuelles et passées (sites industriels ou artisanaux)
- Faune et flore
- Petit patrimoine bâti
- Patrimoine archéologique, historique et industriel
- Historique du développement urbain et des activités artisanales et commerciales
- Cavités souterraines (bétoires, marnières, grottes)
- Chemins

Le recours à l'expertise de spécialistes (administration, bureaux d'études, associations scientifiques) se révèle parfois

Pouvoirs du maire

Le maire peut exercer des pouvoirs de police dans les domaines suivants :

- Bruit
- Pollution de l'air : brûlage d'ordures
- Déchets : décharges sauvages, épaves automobiles, huiles usagées
- Eau : pollution, rejets, salubrité, police des cours d'eau non domaniaux
- Risques naturels et technologiques (notamment transports de matières dangereuses)
- Paysages : urbanisme et protection des sites, graffiti
- Installations dites « classées » (ICPE)
- Faune, flore : protection contre la circulation, espèces dites « nuisibles »

indispensable. Ils se chargeront notamment de rassembler documents et études divers, parfois anciens, puis d'interpréter et de restituer les informations recueillies.

Un conseil : faire appel suffisamment tôt à ces collaborateurs extérieurs afin de ne pas leur donner la désagréable impression de se trouver face à une situation déjà « ficelée ».

Le diagnostic permet de formuler des propositions concrètes accompagnées de conseils. La forme qui est souvent donnée est celle de la charte, document plus ou moins contractuel basé davantage sur le volontarisme que sur la contrainte. Cela n'exclut pas pour autant le recours à la loi. Beaucoup de responsables de collectivités « oublient » malheureusement les pouvoirs de police qui sont les leurs (cf. encadré).

Choisir le bon interlocuteur

Attention ! Les experts ne sont pas omniscients ni interchangeables. Chacun a sa spécialité.

Géologue : Sous-sol, cavités souterraines, risque sismique ou de mouvements de terrain. Son avis est important pour savoir, par exemple, si le sol peut recevoir sans risque la construction d'une usine, d'une station de pompage, d'une déchèterie...

Hydrogéologue, pédologue : Géologues spécialisés, l'un dans les eaux souterraines (projets de construction ou de captage, pollution des sols), l'autre dans les sols (dégradation, capacité à être cultivés ou à absorber la pluie).

Ingénieur écologue : Généraliste de l'environnement (approche globale et systémique).

Architecte-urbaniste : Travaille en relation étroite avec les élus sur les politiques d'aménagement et la conception des programmes pour améliorer le cadre de vie. Étudie l'impact des projets d'équipement et de construction. Gère des problèmes urbains comme celui des transports.

Technicien VRD : Mène les études pour mettre en œuvre un chantier de voirie (voies de circulation, réseaux d'assainissement, de distribution, éclairage public...), assure le suivi, la coordination et le contrôle.

Paysagiste : La loi paysage impose une bonne insertion des bâtiments dans l'environnement. Le paysagiste ou l'urbaniste intervient dans le cadre d'un projet de construction ou de réhabilitation d'un quartier. Il conçoit des espaces verts en collaboration avec un horticulteur, aménage des berges ou des chemins de randonnées, restructure une place, aménage des grands axes...

Acousticien : Intervient dans la construction de bâtiments pour prévenir les nuisances sonores, ou dans le cas de la construction d'infrastructures génératrices de bruit (aéroport, ligne TGV...).

Faire vivre la démocratie locale

Lorsque des éléments de diagnostic sont réunis, la collectivité peut lancer un processus de « démocratie participative » : il s'agit de faire mieux partager des objectifs communs : réunions d'information, articles dans le bulletin de la collectivité, expositions, mais aussi site Internet, enquête ou « boîte à idées ».

Les habitants redécouvrent le territoire dans lequel ils évoluent et qu'ils croyaient connaître ! Et ils ne l'en aiment que davantage. Le regard extérieur – celui des experts – est valorisant. Un processus d'appropriation apparaît, et les élus

se sentent confortés lorsqu'il leur faut – c'est hélas inévitable – faire entendre raison aux quelques administrés les moins respectueux de leur environnement.

Faire vivre la démocratie participative, c'est ensuite retenir les meilleures idées. Il faut hiérarchiser les priorités en fonction des différents enjeux, étaler sur plusieurs années l'ensemble des projets. La « feuille de route », essentielle, veillera à développer harmonieusement le territoire, à n'oublier aucun quartier, aucun hameau. L'environnement fait souvent les frais de la marginalisation. Attention au petit chemin que plus personne n'emprunte !

Prêcher par l'exemplarité

Avant de demander des efforts à la population, il est utile que la collectivité s'engage elle-même dans des pratiques nouvelles et qu'elle le fasse savoir.

Exemple

Une collectivité ne peut demander à ses administrés de gérer correctement ses déchets verts si elle se débarrasse des siens... en pleine nature.

Pour inciter leurs concitoyens à être plus respectueux de leur environnement, maires et conseillers municipaux peuvent commencer par organiser des chantiers : nettoyage de rivière, suppression de décharges sauvages, plantations... Pour aller plus loin, les démarches vertueuses ne manquent pas dans des domaines comme l'emploi de produits phytosanitaires, le recyclage des déchets, les économies d'énergie (locaux trop chauffés, éclairages abusivement allumés, etc.), l'arrosage des espaces verts, l'achat des produits d'entretien, l'organisation des chantiers... Les meilleurs « indicateurs » de l'efficacité d'une action sont la part du budget qui y est affectée et les économies réalisées.

Les élus peuvent montrer l'exemple.



Petit dictionnaire des outils de diagnostic et de planification

Agenda 21 local : mise en œuvre du concept de développement durable dans une collectivité.

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués

Charte paysagère : processus d'animation locale piloté par un bureau d'étude, qui vise à construire, avec la participation d'acteurs locaux, une politique en matière de paysage.

Contrat de pays ou de communauté d'agglomération : traduction des grandes orientations définies par les acteurs du pays (élus et société civile).

Directive territoriale d'aménagement : élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de l'État, elle fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires.

Document d'information communale sur les risques majeurs

Inventaire des sites : sites et monuments « classés ».

Inventaire Znieff (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : outil de connaissance.

Life Nature (2000-2004) : programme européen de conservation des sites en vue de la protection des habitats naturels, d'une faune ou d'une flore spécifique, notamment par l'établissement du réseau européen d'espaces protégés Natura 2000 et la mise en œuvre des directives Oiseaux et Habitats.

Objectifs de qualité : suivi de la qualité de l'eau des rivières.

Orientations régionales de gestion de la faune sauvage : cadre de référence des schémas départementaux de gestion cynégétique.

Plan d'épandage des boues : plan proposé par le producteur de déchets (boues de stations d'épuration, boues de papeteries) et approuvé par l'Administration.

Plan d'exposition au bruit : au voisinage des aéroports

Plan de déplacement urbain

Plan de gestion des poissons migrateurs

Plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPR)

Plan de protection de l'atmosphère : dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées.

Plan départemental d'élimination des déchets

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Plan environnement collectivité : proposé par l'Ademe

Plan local d'urbanisme (Plu) : outil d'aménagement du territoire communal qui succède au Plan d'occupation des sols (Pos).

Plan régional pour la qualité de l'air : outil de planification, d'information et de concertation.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) : dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Schéma de cohérence territoriale (Scot) : plan d'aménagement qui oriente le développement d'une agglomération.

Schéma départemental d'exploitation des carrières

Schéma départemental de gestion cynégétique

Schéma départemental de vocation piscicole

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) : fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

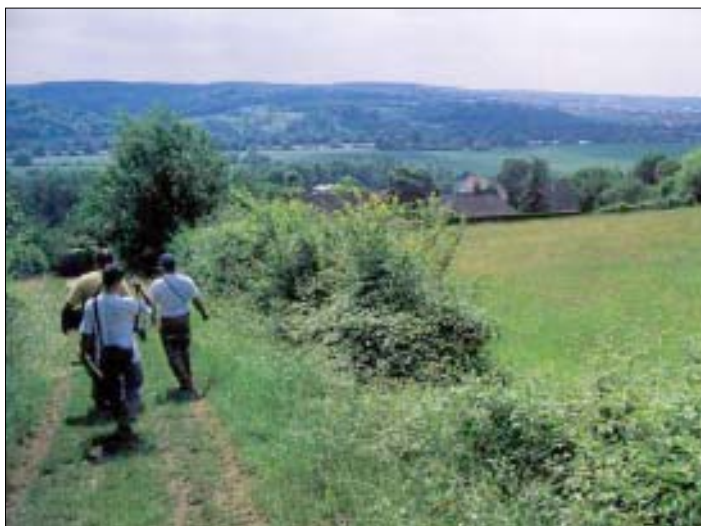
Schéma régional d'aménagement du territoire

Schémas de services collectifs : dispositif innovant de planification stratégique à long terme comportant un double aspect sectoriel (infrastructures routières ou universitaires, énergie, sport, espaces naturels et ruraux) et territorial.

Tableau de bord régional de l'environnement de Haute-Normandie

Tableau de bord territorial de l'environnement : à consulter sur le site www.arehn.asso.fr

ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) : autour des monuments, quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur.



A la suite du diagnostic de la biodiversité des coteaux, la commune de Giverny a créé des sentiers de découverte.

Et si les choix étaient... rationnels ?

Il n'est pas si facile de ne pas céder à des choix irrationnels.

Exemple

Equiper la commune de matériel pour rassembler les feuilles mortes grâce à une soufflerie. C'est coûteux, cela génère beaucoup de bruit, consomme de l'énergie, produit des gaz d'échappement polluants et toxiques (pour l'agent). De plus, la machine se révèle moins efficace qu'un balai.

Le choix rationnel, qui relève du bon sens et de la modération, s'applique à une multitude de domaines où la plus-value environnementale ne révolutionnera pas les usages antérieurs : éclairage public, entretien des bords de route, choix de la flotte de véhicules, fournitures d'entretien, consommables de bureau... Le poids de la maintenance et de l'entretien ne doit pas être négligé par rapport à l'investissement de départ.



Ne pas négliger le poids de l'entretien ultérieur.

Organismes experts

ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'environnement) - Appui technique aux collectivités dans le domaine de l'équipement et du traitement des déchets, de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des technologies propres

Air Normand - Surveillance de la qualité de l'air

AREHN (Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie) - Information, sensibilisation et appui technique relatifs à l'aménagement du territoire et à l'environnement.

BRGM (Bureau des recherches géologiques et minières) - Cavités souterraines, fonctionnement du réseau hydrogéologique, stabilité des terrains

CAUE (Conseil en urbanisme, architecture et environnement) - Conseil en aménagement du territoire, essentiellement en zone rurale

CBNB (Conservatoire botanique national de Bailleul, antenne de Haute-Normandie) - Inventaires floristiques

CETE (Centre d'études techniques de l'équipement) - Expertise du risque naturel (marnières, par exemple)

CSNHN (Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie) - Diagnostic écologique, gestion conservatoire

CSP (Conseil supérieur de la pêche) - Surveillance de l'intégrité des écosystèmes d'eau douce. Conseil en matière d'entretien et d'aménagement des rivières

DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales) - Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation et de l'hygiène

DDE (Direction départementale de l'équipement) - Gestion du domaine public maritime. Gestion et réglementation du réseau routier national (relayée par la DDI et la DRA pour le réseau départemental). Instruction des documents d'urbanisme. Equipement des collectivités, notamment dans le domaine de la prévention des inondations

DIREN (Direction régionale de l'environnement) - Conservation du patrimoine naturel et des paysages, suivi de la qualité des eaux

DISE (Direction interservices de l'eau) - Police de l'eau, prévention des inondations

DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) - Protection des monuments et des sites classés ou inscrits

DRAM (Direction régionale des affaires maritimes) - Police de la navigation

DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) - Prévention du risque et des pollutions industrielles de l'air, de l'eau et des sols. Gestion des ressources en matériaux extraits de carrières

Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande - Appui dans tous les domaines sur son territoire

SATESE (Service d'assistance aux exploitants de stations d'épuration) - Surveillance du fonctionnement des stations d'épuration

« Connaître pour agir » est une publication de l'Agence régionale de l'environnement de Haute-Normandie, Cloître des Pénitents, 8, allée Daniel-Lavallée, 76000 Rouen.
Texte et photos : J Chaib et J.-P. Thorez / AREHN.
 © AREHN, 2004. Reproduction, même partielle, interdite sans autorisation de l'éditeur.